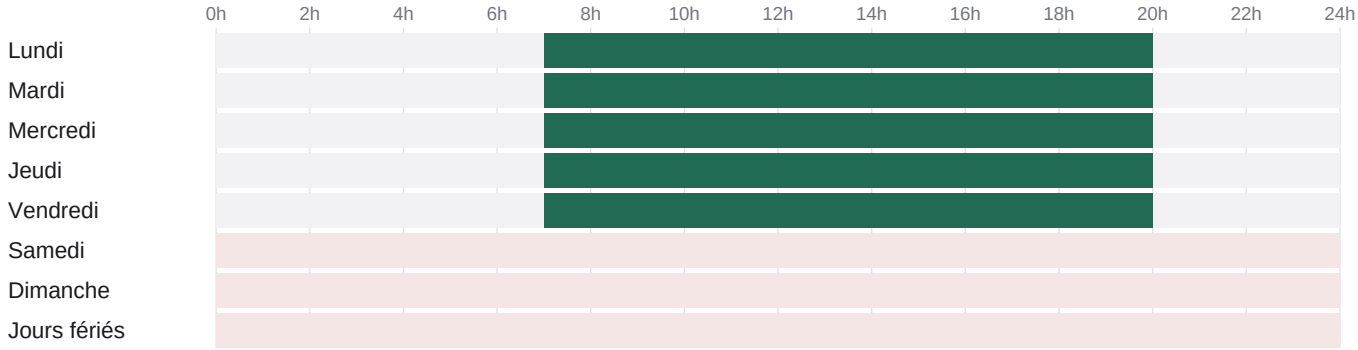
Horaires des travaux bruyants à Niedernai

67210 · Bas-Rhin (67) · 1 225 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Réglementation d'usage de matériels bruyants (arrêté municipal n°44). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 7h - 20h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« L'usage des tondeuses à gazon ou autre matériel motorisé de jardinage et d'entretien des espaces verts est interdit dans ou à proximité des zones habitées : - les jours ouvrables de 20h00 à 07h00 - les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://niedernai.fr/vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.